



Maisons-Alfort, le 21 juillet 2009

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
GLYKAN, n° AMM 9900393**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception d'un dossier, déposé par DE SANGOSSE S.A, relatif à une demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation GLYKAN détenue par AGRIDYNE S.A.S.

Considérant l'attestation de transfert fournie par DE SANGOSSE S.A ;

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit HERBIDOWN, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 9500382, détenue par TOTAL FLUIDES, est en cours de validité ;

Considérant les attestations de fourniture et d'approvisionnement entre DE SANGOSSE S.A et TOTAL FLUIDES ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour GLYKAN est bien strictement identique à celle déclarée pour HERBIDOWN ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation GLYKAN, présentée par DE SANGOSSE, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit HERBIDOWN.

Pascale BRIAND